

LETTRE D'INFORMATION

Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

Lancement de la Redevance Déchets

ÉDITO

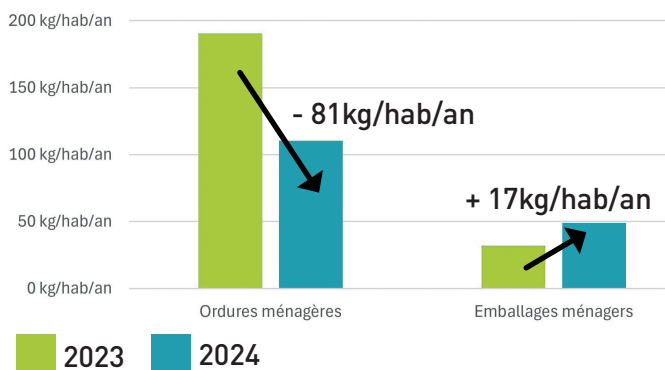


L'année test de la Redevance Déchets s'achève bientôt alors que le nouveau mode de collecte est en place depuis février 2024 et que le changement de facturation aura lieu en janvier 2025.

Parce que « *le tri c'est partout et tout le temps* », cette série de changements engage le territoire vers une gestion plus durable, juste et responsable de ses déchets. Au-delà de l'enjeu économique visant à maîtriser la hausse des coûts, c'est l'impact écologique de la gestion des déchets qu'il est important d'inverser. La vie est faite de droit et de devoir. Le tri est l'un de ces devoirs.

Didier CAMINADE,
Président de Fumel Vallée du Lot

Evolution du tri



Madame, Monsieur,

Vous recevez ce jour votre « facture blanche » présentant le nombre de dépôts d'ordures ménagères réalisés durant l'année 2024 ainsi que le montant que vous auriez payé si la Redevance était en place. Pour rappel, vous n'avez pas à régler cette facture puisque la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est encore en vigueur en 2024.

Vous trouverez joints à ce courrier différents documents d'informations tels que :

- **Votre « facture blanche »** à ne pas payer (Doc 1),
- **Les tarifs 2025** votés en conseil communautaire (au verso de ce courrier (Doc 2),
- **Une information sur les modalités de règlement** de la Redevance (Recto Doc 3),
- Une information concernant les usagers dont la **Taxe Foncière est mensualisée** (Verso Doc 3),
- **Les mandats et contrats de prélèvement automatique** (Doc 4), pour celles et ceux qui souhaitent échelonner le paiement de la Redevance en étant prélevés tous les deux mois (bimestriel) plutôt que 2 fois par an.

Lors de cette année test, vous avez collectivement considérablement amélioré vos gestes de tri.

L'enfouissement des ordures ménagères a **réduit de près de 40%** alors que la **collecte des emballages a augmenté de 35%**. Ce sont ces efforts collectifs qui nous permettent de tenir les objectifs fixés.

Nous avons tous les moyens pour agir et la Communauté de Communes est présente à vos côtés pour vous accompagner et permettre à toutes et tous de s'approprier les gestes de tri.

Des questions sur la Redevance ?
Service Environnement de Fumel Vallée du Lot
redevance@cc-dufumelois.fr
05 53 40 46 87



FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

TARIFS 2025 DE LA REDEVANCE DÉCHETS

Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

QUE COMPREND LA TARIFICATION ?

Part Fixe

Elle correspond au montant minimal, fixe, de la facture annuelle. Elle comporte :

L'ABONNEMENT :

Il donne accès aux services et comprend notamment les coûts relatifs à :

- La collecte des recyclables en Point de Tri,
- La déchetterie (26 passages annuels inclus),
- Les rdv encombrant/ferraille,
- Le compostage des biodéchets,
- Les coûts de structure.



LE FORFAIT : Il détermine le nombre de dépôts annuels d'ordures ménagères inclus dans la part fixe. Il est comptabilisé automatiquement sur le logiciel de facturation suivant l'utilisation du badge.

GRILLE TARIFAIRE 2025 :

Part Fixe				
FORFAIT	Nb de dépôts d'Ordures Ménagères inclus	Montant de part fixe (coût annuel)	Détail part fixe	
			Abonnement	Forfait 2,5 € le dépôt
A	16	245 €	205 €	16 x 2,5 € = 40 €
B	26	270 €		26 x 2,5 € = 65 €
C	52	335 €		52 x 2,5 € = 130 €
D	104	465 €		104 x 2,5 € = 260 €
E	360	1 105 €		360 x 2,5 € = 900 €

Pour la 1^{ère} année de Redevance, les usagers ont été positionnés sur le forfait le plus approchant de leur utilisation du service durant l'année test.

Part Variable

LES UTILISATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Ce sont les dépôts d'ordures ménagères ou passages en déchetterie supplémentaires réalisés par un usager en plus de son forfait de base. Il n'y a donc pas systématiquement de part variable.

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES :

Ce sont les services proposés par la communauté de communes, facturés en plus de l'abonnement tel que : les locations de benne, les rdv broyage, les badges supplémentaires ou perdus, la collecte des professionnels.

Part Variable Les utilisations supplémentaires

Ordures Ménagères	Déchetterie
3,75 €/u	10 €/u

Part Variable Les services complémentaires

Location de benne	Ferraille, carton, mobilier	120 €
	Bois, végétaux	180 €
	Ultimes	240 €
Composteurs	400 Litres	10 €
	600 Litres	15 €
RdV Broyage des végétaux à domicile		10 €
Badge		5 €
Nettoyage d'un dépôt non conforme au règlement de collecte		70 €

MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE DÉCHETS

Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

La Redevance Déchets remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à partir de janvier 2025.

La taxe foncière 2025 ne prendra donc plus en compte la participation au service déchets.

Les personnes mensualisées peuvent moduler les mensualisations afin d'actualiser le montant de la taxe foncière 2025 (voir verso de ce document).

ÉCHELONNEMENT DE LA FACTURATION :

La facturation de la Redevance Déchets de Fumel Vallée du Lot sera échelonnée telle que :

FACTURATION SEMESTRIELLE : 2 FACTURES / AN

Ces factures pourront être acquittées suivant les modalités suivantes :

1 : PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement semestriel (Doc 4 recto et verso à remplir et renvoyer en utilisant l'enveloppe lettre T jointe au courrier),

2 : PAR PAIEMENT CB EN LIGNE via le portail usager Ecocito <https://ccfvl.ecocito.com>, ou sur internet www.payfip.gouv.fr,

3 : PAR VIREMENT BANCAIRE au Service de Gestion de Villeneuve-sur-Lot,

4 : PAR PRÉLÈVEMENT PONCTUEL OU PAR CHÈQUE à l'ordre du Trésor Public,

5 : EN ESPÈCE (MAX 300€) OU CARTE BANCAIRE auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (voir liste sur www.fumelvalleedulot.com).

OU

FACTURATION BIMESTRIELLE : 6 FACTURES / AN

Ces factures seront acquittées par prélèvements automatiques bimestriels.

Cela permet d'échelonner le paiement de la Redevance tous les deux mois.

Pour cela, souscrivez au contrat de prélèvement bimestriel (Doc 4 recto et verso à remplir et renvoyez le en utilisant l'enveloppe lettre T jointe au courrier).

À SAVOIR :

Aucun paiement ne sera accepté dans les services de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

En cas de difficulté pour régler la somme demandée, vous pourrez vous adresser au Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot au 05 53 49 51 78.

ACTIVEZ VOTRE COMPTE

sur <https://ccfvl.ecocito.com> en utilisant la clef d'activation située sur votre facture.

MON COMPTE USAGER ME PERMET DE :

- Suivre le nombre de mes dépôts d'ordures ménagères et mes passages en déchetterie,
- Visualiser et payer mes factures.

LOGEMENTS LOCATIFS :

Les propriétaires loueurs : en 2025, la TEOM ne doit plus être refacturée dans les charges.

Les locataires : pensez à rappeler à votre propriétaire de sortir la TEOM des charges 2025 de votre loyer.

DÉMÉNAGEMENTS :

En cas de déménagement, il faut prévenir le Service Environnement afin de mettre à jour votre compte usager :

- Si vous restez sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, vous gardez votre badge et nous mettons à jour votre adresse,
 - Si vous quittez le territoire, vous nous restituez votre badge et nous clôturons la facturation ainsi que votre dossier.
- La facturation sera alors proratisée au temps passé.

MODIFICATION DE VOTRE FORFAIT :

Nous avons souhaité mettre en place le forfait au choix. En fonction de vos besoins, vous pouvez changer de forfait d'une année sur l'autre. Ce changement doit nous être formulé avant le 1^{er} décembre de l'année précédant la facturation. Ce dispositif permet d'adapter son forfait aux différentes variations de la vie (arrivée d'un bébé, déménagement des grands enfants ...).

VOUS PAYEZ VOTRE TAXE FONCIÈRE PAR MENSUALISATION ?

Modulez à la baisse vos mensualités pour tenir compte de la fin de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2025.

Lorsqu'un contribuable paye la taxe foncière par mensualisation, le montant de l'impôt est celui de l'année précédente. Afin de ne pas avancer la part mensuelle de la TEOM, qui vous sera remboursée en fin d'année, il est préférable de moduler les mensualités.

ÉTAPE 1 : COMMENT CALCULER LES NOUVELLES MENSUALITÉS ?

A l'arrière de votre avis de taxes foncières 2024 vous trouverez le détail de l'impôt.

- Dans la colonne « Taxe ordures ménagères » vous devez relever le montant de votre cotisation 2024,

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	
	Adresse						
	Base						
	Cotisation						
Cotisation lissée							

- Vous devez soustraire ce montant de cotisation au montant total de l'impôt indiqué en bas du relevé,

Montant de votre impôt 2024 – Cotisation taxes ordures Ménagères 2024 = Montant prévisionnel 2025
Ce montant ne tient pas compte des éventuels changements de base ou de taux des autres taxes

- Afin de calculer les nouvelles mensualités, vous devez diviser le nouveau montant de l'impôt par 10.
- C'est ce montant nouvellement calculé que vous devez indiquer pour vos nouvelles mensualisations.

ÉTAPE 2 : COMMENT PROCÉDER AU CHANGEMENT ?

La modulation de vos mensualités, pour l'année en cours, est possible jusqu'au 30 juin. Voici comment effectuer ce changement sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) :

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mon espace particulier
impots.gouv.fr

Recherche Messagerie sécurisée Mon profil Contact et RDV Déconnexion

N° fiscal :
Dernière connexion

Tableau de bord Prélèvement à la source **Palements** Documents Biens immobiliers Déclarer Autres service

Tableau de bord > Paiements

PAIEMENTS

IMPÔTS FACTURES PUBLIQUES AMENDES

€ Payer en ligne mes impôts

Adhérer au prélèvement pour le paiement de mes impôts (taxe d'habitation, taxe foncière)
Gérer mes contrats de prélèvement

• À partir de votre espace particulier

Après vous être identifié, sur la page d'accueil, cliquez sur la rubrique « **Paiements** » puis « **Gérer mes contrats de prélèvement** ». Sur la page « **Mon espace de gestion de mes prélèvements automatiques** » cliquez sur « **Gérer mes contrats de prélèvement** ». Choisissez ensuite le contrat de la taxe foncière sur lequel vous souhaitez agir en cliquant sur « **Gérer mon contrat** ». Cliquez enfin sur « **Modifier le montant du prélèvement** » et **indiquez le montant calculé précédemment.**

Un courriel de confirmation vous sera adressé lorsque vous aurez validé votre demande de modulation des prélèvements.

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE RÈGLEMENT DES FACTURES

Service Environnement Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot Redevance Déchets

Entre l'usager (ci-après dénommé le redevable) CODE USAGER :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

Et le bénéficiaire : FUMEL VALLÉE DU LOT / Service Environnement
34 avenue de l'Usine à 47500 FUMEL

Représentée par Didier CAMINADE, Président de la Communauté des Communes de Fumel Vallée du Lot.

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les redevables ayant souscrit au présent contrat de prélèvement automatique peuvent régler leur facture par prélèvement SEPA bimensuel ou semestriel ;

2- DATE DE PRÉLÈVEMENT

Chaque prélèvement est effectué le 5 du mois suivant l'émission de la facture.

Exemple : les factures du mois de septembre seront prélevées le 05 octobre.

3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouveau contrat de prélèvement comprenant le mandat de prélèvement SEPA auprès du Service Environnement - Fumel Vallée du Lot - redevance@cc-dufumelois.fr - 34 avenue de l'Usine 47500 FUMEL, les remplir et les retourner accompagnés du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

4- CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse ou de situation de famille doit avertir le Service Environnement - Fumel Vallée du Lot - redevance@cc-dufumelois.fr - 34 avenue de l'Usine 47500 FUMEL,

5- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'usager, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il

Fumel, le/...../.....

Signature du redevable

Précédée de la mention « lu et approuvé »

a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

6- ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée et les frais de rejet sont à la charge du redevable et sont à régulariser au SGC de Villeneuve-sur-Lot.

7- FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le souhaite.

8- RENSEIGNEMENT, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant la facture est à adresser au Service Environnement - Fumel Vallée du Lot - redevance@cc-dufumelois.fr - 34 avenue de l'Usine 47500 FUMEL.

Toute contestation est à adresser à M. Didier CAMINADE, Président de la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot. Toute contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal judiciaire ou administratif compétent selon la nature de la créance.

Le Président,

Didier CAMINADE



